

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION DU 13 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025
 - 2°- Travaux communaux
 - 3°- Construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis : avenants aux marchés de travaux
 - 4°- Personnel : adhésion à la convention de participation risque santé 2026-2031 mutualisée du centre de gestion du Bas-Rhin
 - 5°- Personnel : augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'Educateur de Jeunes Enfants
 - 6°- Personnel : recrutement et rémunération des agents recenseurs
 - 7°- Décision modificative n°3 du budget primitif 2025
 - 8°- Prolongation du dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf
 - 9°- Tarifs communaux 2026
 - 10°- Tarifs de location des bâtiments communaux
 - 11°- Mise à disposition gratuite de locaux communaux
 - 12°- Pôle seniors cour Saint-Denis : validation du dossier d'inscription et des règlements intérieurs de la résidence et de la grange
 - 13°- Rapport d'activités 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
 - 14°- Rapport d'activités 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
 - 15°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
 - 16°- Divers et communications
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Bernadette COSTE - André DEPPEN – Sabine HEMMERLING – Florence ZIMMERLIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Audrey ANDRESS – Marie-Annick BURNET - Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICH – Alain GRADT - Laurent JOGUELET – Véronique LATTEUX – Jean-Bertrand POUS - Simone ROLLING – Rachel SALZARD HEID - Christophe WEBER

Etaient absents excusés :

Monsieur André MATHIS avec pouvoir à Monsieur André DEPPEN
Madame Nicole STROH avec pouvoir à Monsieur le Maire Jean HUMANN
Monsieur Christian SCHUSTER

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1°- Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 est **ADOpte A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2° - Travaux communaux

2.1 Construction d'un pôle enfance rue du Tramway

M. Le Maire fait le point sur l'avancement du chantier du pôle enfance. L'objectif est une livraison de la nouvelle école maternelle courant février pour permettre un déménagement tout début mars après les vacances d'hiver. A l'intérieur de l'école, les travaux portent actuellement sur les revêtements de sols et la menuiserie intérieure. A l'extérieur, une centaine d'arbres a été plantée cet automne.

M. Le Maire ajoute que la maison d'assistantes maternelles a ouvert ses portes depuis le lundi 3 novembre, malgré de petits soucis techniques à régler au démarrage. Le bâtiment semble en tout cas bien adapté à ses usagers.

M. Le Maire fait également part de la souscription du contrat, pour l'assurance dommages-ouvrage du pôle enfance, auprès de SMABTP pour la somme de 38 339,29 € TTC, après consultation de plusieurs compagnies d'assurance.

2.2 Liaison cyclable Hangenbieten / gare d'Entzheim

M. Le Maire explique que ces travaux ne sont toujours pas terminés mais que la date d'inauguration a été fixée par l'Eurométropole de Strasbourg au 31 janvier 2026. A Entzheim, la passerelle sur le Bras d'Altorf a été mise en place, au niveau de l'entrée de l'Allée de l'Europe.

M. Le Maire fait état de choix techniques discutables au niveau de l'Allée de l'Europe.

2.3 Extension quadrant II de la zone Aéroparc

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux de finition et de revêtement définitifs de l'extension du quadrant II de la zone Aéroparc (rue des Cigognes) sont programmés par l'Eurométropole du 20 novembre au 19 décembre 2025.

2.4 Plantations hors agglomération entre Entzheim et Geispolsheim

M. Le Maire expose le projet de plantation d'un alignement de 67 arbres par l'Eurométropole de Strasbourg entre Entzheim et Geispolsheim le long de la RM221 côté Ouest. Ces plantations seront normalement effectuées en fin d'hiver 2025-2026. La largeur de l'emprise de la route, propriété de l'Eurométropole, permettra d'effectuer ces plantations sans recourir à des acquisitions foncières ou des installations de barrières de protection.

Mme LATTEUX propose de saisir cette opportunité pour créer un cheminement pour piétons le long des arbres jusqu'au premier chemin d'exploitation en direction de Geispolsheim.

3°- Construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis : avenants aux marchés de travaux

M. Le Maire fait le point sur le chantier du pôle seniors qui se poursuit conformément au planning. Une visite du chantier sera organisée pour les élus du Conseil Municipal et les représentants du Centre Communal d'Action Sociale le 6 décembre à 10h30.

M. Le Maire explique que dans le cadre du chantier en cours, la signature d'avenants aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Cette proposition d'avenants a été examinée par la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 20 novembre 2025 avant la séance du Conseil Municipal.

Les lots suivants sont concernés par la réalisation de travaux supplémentaires :

- Lot n°02 – Terrassements / Aménagements extérieurs

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise PONTIGGIA de Hoerdt pour un montant de 422 128,00 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°02 « Terrassements / Aménagements extérieurs » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Ajustements en plus et en moins pour réalisation des travaux de voirie, pour un montant de 5 712,00 € HT ;
- ➔ Travaux supplémentaires portant sur la fosse de relevage, pour un montant de 2 575,00 € HT.

Soit un montant total de 8 287,00 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°02 « Terrassements / Aménagements extérieurs » correspondant à 1,96 % du marché de base, portant le montant du marché à 430 415,00 € HT.

- Lot n°03B – Gros-œuvre – partie réhabilitation

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise SCHREIBER d'Obernai pour un montant de 82 563,44 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°03B « Gros-œuvre – partie réhabilitation » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Travaux complémentaires dans l'existant, pour un montant de 2 220,00 € HT.

Soit un montant total de 2 220,00 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°03B « Gros-œuvre – partie réhabilitation » correspondant à 2,69 % du marché de base, portant le montant du marché à 84 783,44 € HT.

- Lot n°05 – Couverture et Photovoltaïque

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise BEYER Etanchéité d'Entzheim pour un montant de 190 000,00 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°05 « Couverture et Photovoltaïque » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Fourniture et pose de dauphins, pour un montant de 1 835,25 € HT ;
- ➔ Fourniture et pose d'une planche de rive, pour un montant de 864,96 € HT ;
- ➔ Ajustement en plus et en moins pour les travaux de couverture et tuiles, pour un montant de – 4 938,12 € HT.

Soit un montant total de – 2 237,91 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°05 « Couverture et Photovoltaïque » correspondant à - 1,18 % du marché de base, portant le montant du marché à 187 762,09 € HT.

- Lot n°11 – Menuiserie intérieure bois

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise INTERDECOR GROUPE BIER d'Ingwiller pour un montant de 319 497,74 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°11 « Menuiserie intérieure bois » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Ajustement en plus et en moins pour les travaux de menuiserie intérieure bois, pour un montant de – 3,63 € HT.

Soit un montant total de – 3,63 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°11 « Menuiserie intérieure bois » correspondant à – 0,00 % du marché de base, portant le montant du marché à 319 494,11 € HT.

- Lot n°18 – Chauffage / Ventilation

Le marché a été attribué par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à l'entreprise HOULLE de Sarreguemines pour un montant de 432 347,00 € HT.

L'avenant n°1 au lot n°18 « Chauffage / Ventilation » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Calorifugeage des gaines VMC dans les combles, pour un montant de 3 810,00 € HT ;
- ➔ Mise en place de la GTC (gestion technique centralisée) pour l'ensemble des bâtiments du pôle seniors, pour un montant de 27 998,00 € HT.

Soit un montant total de 31 808,00 € HT pour l'avenant n°1 au lot n°18 « Chauffage / Ventilation » correspondant à 7,36 % du marché de base, portant le montant du marché à 464 155,00 € HT.

VU la réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis,

VU les marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis passés avec les entreprises concernées,

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la passation des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux passés pour la construction d'un pôle seniors cour Saint-Denis :

- avenant n°1 au lot n°02 « Terrassements / Aménagements extérieurs » attribué à l'entreprise PONTIGGIA de Hoerdt, pour un montant de 8 287,00 € HT, portant le montant du marché à 430 415,00 € HT ;
- avenant n°1 au lot n°03B « Gros-œuvre – partie réhabilitation » attribué à l'entreprise SCHREIBER d'Obernai, pour un montant de 2 220,00 € HT, portant le montant du marché à 84 783,44 € HT ;
- avenant n°1 au lot n°05 « Couverture et Photovoltaïque » attribué à l'entreprise BEYER Etanchéité d'Entzheim, pour un montant de – 2 237,91 € HT, portant le montant du marché à 187 762,09 € HT ;
- avenant n°1 au lot n°11 « Menuiserie intérieure bois » attribué à l'entreprise INTERDECOR GROUPE BIER d'Ingwiller, pour un montant de de – 3,63 € HT, portant le montant du marché à 319 494,11 € HT ;
- avenant n°1 au lot n°18 « Chauffage / Ventilation » attribué à l'entreprise HOUILLE de Sarreguemines, pour un montant de 31 808,00 € HT, portant le montant du marché à 464 155,00 € HT.

Soit un montant total pour ces avenants de 40 073,46 € HT (48 088,15 € TTC).

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

4°- Personnel : adhésion à la convention de participation risque santé 2026-2031 mutualisée du centre de gestion du Bas-Rhin

M. Le Maire rappelle que la commune d'Entzheim adhère depuis des années à la convention de participation pour le risque santé complémentaire mise en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les collectivités adhérentes. Une nouvelle convention de participation risque santé pour la période 2026-2031 a été conclue avec Mut'Est, et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention de participation mutualisée, assortie d'une réévaluation de la participation financière de la collectivité de 2,5% qui correspond à l'augmentation tarifaire appliquée aux agents.

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondantes, et tout acte en découlant,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 77 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*
 - agent seul : 77 € par mois
 - conjoint 31 € par mois
- OU** enfant(s) à charge (**peu importe le nombre**) : 31 € par mois

- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 108 € par mois
- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :
 - agent seul : 0 € par mois
 - conjoint : 0 € par mois
 - enfant(s) à charge : 0 € par mois
 - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 0 € par mois

PREND ACTE :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE M. Le Maire à prendre et signer les contrats et la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

5°- Personnel : augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'Educateur de Jeunes Enfants

M. Le Maire évoque la réunion sur le projet de fonctionnement 2026-2030 du Relais Petite Enfance qui s'est déroulée en date du 30 septembre 2025 avec les représentants des communes de Blaesheim, Entzheim et Holtzheim, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, et la responsable des RPE des 3 communes, Laure KESSOURI.

Il s'avère que depuis sa création, le Relais Petite Enfance a étendu ses missions à la fois en direction des professionnels de la petite enfance et des familles. Le développement des actions de soutien à la parentalité (café des parents, ateliers parents/enfants, conférences) qui répond à un vrai besoin, en plus des missions auprès des assistants maternels, tend à le montrer. La CAF du Bas-Rhin continue de soutenir ces actions, mais l'élaboration des dossiers pour obtenir les financements est chronophage. Les exigences en lien avec le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) imposé par l'Etat aux communes vont également entraîner une charge de travail supplémentaire.

Pour ces raisons, dans le cadre du nouveau projet de fonctionnement, la responsable du RPE a sollicité auprès des 3 communes une augmentation de son temps de travail de 0,80 à 1 ETP. Une nouvelle répartition a été convenue entre les 3 communes. Pour Entzheim, cela représenterait une augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service de 3 heures, passant ainsi de 8h à 11h par semaine.

M. Le Maire juge que la demande de la responsable du Relais Petite Enfance est justifiée au vu de l'augmentation de la charge de travail, et propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service de cet agent de 8h à 11h par semaine, à partir du 1^{er} janvier 2026. Le coût de ce poste bénéficie également du soutien financier de la CAF du Bas-Rhin.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 créant le poste d'éducateur de jeunes enfants (Responsable du Relais Petite Enfance) avec un coefficient d'emploi de 8 / 35èmes,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que Madame Laure KESSOURI accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service qui lui est proposée par courrier du 20 octobre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt du service et la volonté de maintenir la qualité du service rendu à la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le poste d'éducateur de jeunes enfants avec un coefficient d'emploi de 8 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'éducateur de jeunes enfants (Responsable du RPE) sera de 11 / 35èmes ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'exercice 2026.

6°- Personnel : recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. Le Maire expose que le recensement de la population va commencer le 15 janvier et s'achèvera le 14 février 2026. Le passage de 4 à 5 districts sera effectif à cette occasion au sein de la commune d'Entzheim. Chaque district sera géré par un agent recenseur, sous la direction d'Estelle MONPEYSSEN qui a été désignée coordinateur communal du recensement.

M. Le Maire ajoute que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Il propose de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires, cette solution étant fréquemment retenue par les communes, avec un paiement spécifique de la journée de formation suivie et de la tournée de reconnaissance.

M. Le Maire précise que la dotation forfaitaire allouée à la commune d'Entzheim par l'INSEE pour ce recensement s'élève à 4 647 euros, et remarque que ce montant ne permet pas de couvrir le temps de travail consacré par les fonctionnaires de la commune à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte des données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE (moins la voix de Mme COSTE qui ne prend pas part au vote)

DECIDE de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 100 € bruts pour le suivi de la formation obligatoire et la réalisation de la tournée de reconnaissance,
- 1,70 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1,20 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales, lesquelles restent à la charge de la commune d'Entzheim ;

DIT que les crédits suffisant seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2026.

7°- Décision modificative n°3 du budget primitif 2025

M. Le Maire explique que cette décision modificative porte sur la section de fonctionnement du budget annexe résidence seniors en lien notamment avec le démarrage effectif de l'animation seniors depuis le mois de septembre et le déblocage de l'emprunt effectué à la même période, afin de pouvoir payer les intérêts de cette année. Ces modifications budgétaires sont compensées par la suppression des crédits qui ont été inscrits pour l'assurance dommages-ouvrage qui ne sera souscrite dans le cadre de la construction du pôle seniors que début 2026 et devront ainsi figurer au budget annexe 2026 de la résidence seniors.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'inscription des modifications suivantes au budget annexe 2025 résidence seniors (en euros) :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Montant voté au BP 2025	Décision Modificative	Nouveau montant à l'article concerne
011	60632	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
011	6162	40 000,00	- 40 000,00	0,00

011	6234	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
011	6238	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
011	6251	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
011	6281	0,00	+ 200,00	200,00
012	6331	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
012	6332	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
012	6336	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
012	6451	0,00	+ 10 000,00	10 000,00
012	6453	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
012	6454	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
012	6474	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
012	6475	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
66	6688	31 200,00	+ 12 800,00	44 000,00

AUTORISE M. Le Maire à effectuer les écritures y afférentes.

8°- Prolongation du dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal d'Entzheim a instauré un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf, pour promouvoir les modes de déplacement doux et écoresponsables et encourager l'usage du vélo. La commune d'Entzheim a ainsi instauré pour les habitants d'Entzheim une aide pour l'achat d'un vélo neuf, qu'il soit ordinaire ou à assistance électrique, mais également une aide à la réparation d'un vélo pour un montant maximal de 50 euros.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer ce dispositif en le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 et en autorisant chaque habitant à cumuler une subvention pour l'achat d'un vélo et une subvention pour la réparation d'un vélo, puis l'a prolongé par délibération à trois reprises jusqu'au 31 décembre 2025.

A ce jour, 161 subventions (58 en 2021 ; 33 en 2022 ; 38 en 2023 ; 18 en 2024 et 14 en 2025 à ce jour) ont été versées à des Entzheimois pour un montant total de 16 473,44 euros (4 519,90 euros en 2021 ; 3 461,40 euros en 2022 ; 4 286,87 euros en 2023, 2 275,48 euros en 2024, 1 929,79 euros en 2025 à ce jour).

Au vu de cet engouement qui se poursuit, il est proposé de prolonger ce dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf jusqu'au 31 décembre 2026.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer une subvention « vélo » pour les habitants d'Entzheim suivant les modalités suivantes :

- 3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :
 - ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
 - ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
 - ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200 €Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb.
- La réparation d'un vélo est également financée à hauteur de 50 % du coût de la réparation plafonné à 50 €.
- Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 (les factures postérieures à cette date ne seront plus acceptées sauf si le Conseil Municipal décide de prolonger le dispositif).
- Le nombre d'aide par Entzheimois est limité à 1 pour l'achat d'un vélo (électrique ou ordinaire) et 1 pour la réparation d'un vélo, mais n'est pas limité en nombre par foyer.
- Il n'est pas prévu de contribution supplémentaire de la commune en fonction de la situation fiscale.
- Pour l'achat de vélo à assistance électrique, les habitants d'Entzheim peuvent également bénéficier des dispositifs d'aide mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg, à condition de respecter les conditions demandées.
- Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure), comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.
- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.
- L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dispositif de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65741 du Budget Primitif 2026.

9°- Tarifs communaux 2026

M. Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026.

Il propose d'introduire un changement dans cette délibération tarifaire, à savoir l'instauration d'un tarif de location de garnitures communales pour les entreprises, en raison de la multiplication des demandes cette année. Le tarif proposé s'élève à 15 euros par garniture complète, avec une caution de 50 euros par garniture empruntée.

M. Le Maire précise par ailleurs que les tarifs restent inchangés par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les tarifs communaux applicables comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 (en euros) :

Droits et loyers divers	Tarifs applicables en 2025	Tarifs applicables en 2026
Droit de stationnement de taxi	400	400
Droit de place Messti	70	70
Taux des vacations funéraires revenant au Commissaire de l'Air et des Frontières sur l'Aéroport d'Entzheim	25	25
Loyer fermage annuel d'un jardin familial (pour la période comprise du 11 novembre de l'année N au 10 novembre de l'année N+1)	120	120

Photocopies et confection de documents	Tarifs applicables en 2025	Tarifs applicables en 2026
Numérisation d'un document d'une page	0,10	0,10
Numérisation d'un document de plus d'une page	0,20	0,20
Envoi d'une télécopie	0,20	0,20
Réception d'une télécopie (par page)	0,20	0,20
Photocopie ou impression A4	0,20	0,20
Photocopie ou impression A4 recto-verso	0,40	0,40
Photocopie ou impression A3	0,35	0,35
Photocopie ou impression A3 recto-verso	0,70	0,70
Photocopie ou impression A4 couleur	0,50	0,50
Photocopie ou impression A4 couleur recto-verso	1,00	1,00
Photocopie ou impression A3 couleur	1,00	1,00
Photocopie ou impression A3 couleur recto-verso	2,00	2,00

Confection de document (budgets, PV du CM...)	10,50	10,50
Recherche d'un document archivé	20,00	20,00

Concessions de cimetière	Durée	Tarifs applicables à compter du 01/01/2025	Tarifs applicables à compter du 01/01/2026
Tombe à urne 1m ²	15 ans	50	50
Tombe simple	15 ans	100	100
Tombe double	15 ans	200	200

Tarification en cas d'intervention de personnel de la commune	Tarifs applicables en 2025	Tarifs applicables en 2026
Mobilisation d'un agent de la commune par heure <i>Le minimum de facturation sera l'heure Toute tranche entamée d'une heure est due</i>	30	30
Déplacement et coût horaire d'un véhicule léger <i>Le minimum de facturation sera l'heure Toute tranche entamée d'une heure est due</i>	25	25
Déplacement et coût horaire d'un véhicule de transport de matériaux <i>Le minimum de facturation sera l'heure Toute tranche entamée d'une heure est due</i>	80	80
Majoration des prestations effectuées en dehors des heures de service Du lundi au vendredi de 17h à 20h, le samedi	25 %	25 %
Majoration des prestations effectuées en dehors des heures de service Du lundi au samedi entre 20h et 8h	50 %	50 %
Majoration des prestations effectuées en dehors des heures de service Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	100 %	100 %
Coût de la fourniture lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis	Prix d'achat + 10 %	Prix d'achat + 10 %

LOCATION DE GARNITURES COMMUNALES	TARIF ENTREPRISES
Coût de l'emprunt d'une garniture complète (1 table + 2 bancs)	15 €
MONTANT DE LA CAUTION : 50 € PAR GARNITURE EMPRUNTÉE	
Gratuité (moyennant caution) : particuliers habitant la commune, associations et autres communes	

PRECISE que la révision de la tarification pour la location des bâtiments communaux fait l'objet d'une délibération distincte ;

RAPPELLE que le tarif d'écolage de l'école municipale de musique est réexaminé avant chaque rentrée du mois de septembre ;

AUTORISE M. Le Maire à accorder des tarifs dérogatoires en fonction du type de demande et à signer tout document relatif à la location de bâtiments ou d'emplacements communaux.

10°- Tarifs de location des bâtiments communaux

M. Le Maire rappelle que la structuration des tarifs de location des bâtiments communaux avait été revue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 janvier 2025.

Par cette nouvelle délibération, il n'est pas proposé d'augmentation tarifaire mais d'instaurer certains tarifs aujourd'hui manquants, notamment au niveau de l'espace sportif et associatif L'Envol. Leur entrée en vigueur serait le 1^{er} janvier 2026.

VU l'article L 2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs de location des bâtiments communaux applicables comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 (en euros) :

Ménage inclus dans les tarifs indiqués

SALLE DES FÊTES L'ESCALE		
	Tarifs résidents d'Entzheim	Tarifs personnes extérieures et entreprises
Salle complète week-end (grande salle + hall)	840 €	2400 €
Salle complète journée semaine	500 €	880 €
Forfait soirée semaine ou demi-journée salle complète	380 €	730 €
Hall seul + espace bar week-end	420 €	1200 €

Hall seul + espace bar journée semaine	250 €	440 €
Forfait soirée semaine ou demi-journée hall seul + espace bar	200 €	365 €
Option cuisine	110 €	220 €
Option vidéoprojecteur	55 €	110 €
Option équipement scénique (sono, lumières, vidéoprojecteur)	220 €	550 €
MONTANT DE LA CAUTION : 1000 €		

	PETITES SALLES COMMUNALES	
	Tarifs résidents d'Entzheim	Tarifs personnes extérieures et entreprises
Club-house de pêche week-end	450 €	/
Club-house de pêche journée semaine	280 €	/
Forfait soirée semaine ou demi-journée club- house de pêche	200 €	/
Club-house de pétanque week-end	350 €	/
Club-house de pétanque journée semaine	280 €	/
Forfait soirée semaine ou demi-journée club- house de pétanque	200 €	/
Club-house de football week-end	310 €	/
Club-house de football journée semaine	250 €	/
Forfait soirée semaine ou demi-journée club- house de football	200 €	/

Club-house de tennis week-end	250 €	/
Club-house de tennis journée semaine	200 €	/
Forfait soirée semaine ou demi-journée club-house de tennis	160 €	/
L'Amicale week-end	310 €	/
L'Amicale journée semaine	250 €	/
Forfait soirée semaine ou demi-journée Amicale	200 €	/
L'Amicale forfait réunion (coût horaire)	35 € par heure	/
Le Préau demi-journée semaine	100 €	/
Le Préau forfait réunion (coût horaire)	25 € par heure	/
Forfait Assemblée Générale de copropriété (par AG)	80 €	/
Location d'une salle communale pour un enterrement	50 €	/
MONTANT DE LA CAUTION : 500 €		

	ESPACE SPORTIF & CULTUREL L'ENVOL		
	Tarifs résidents d'Entzheim	Tarifs personnes extérieures et entreprises	
Hall d'entrée + espace bar week-end	400 €	1 180 €	
Hall d'entrée + espace bar journée semaine	230 €	420 €	
Forfait soirée ou demi-journée hall d'entrée + espace bar	180 €	345 €	

Salle de gymnastique (coût horaire)	28 € par heure
Salle multisports (coût horaire)	40 € par heure
Tarif horaire pour la pratique sportive dans un local communal	28 € par heure
MONTANT DE LA CAUTION : 1000 €	

	TARIFICATION MENAGE (inclus dans le tarif de la location)	
	Tarifs résidents d'Entzheim	Tarifs personnes extérieures et entreprises
Salle des fêtes L'Escale	180 €	200 €
Hall de la salle des fêtes L'Escale	90 €	100 €
Espace sportif & culturel L'Envol	180 €	200 €
Autres bâtiments	90 €	100 €

TARIFICATION CLEFS ET BADGES MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE	
Remboursement d'une clef en cas de perte	50 €
Remboursement d'un badge en cas de perte	20 €

DIT que la location du club-house football, du local pêche, du local pétanque, du local tennis et de l'Amicale est réservée aux résidents d'Entzheim et/ou aux membres des associations concernées après l'aval du président de l'association ;

PRECISE que toute location doit faire l'objet d'un chèque de caution obligatoire de 1 000 euros pour L'Escale et l'Envol et de 500 euros pour le club-house football, le local pêche, le local pétanque, le local tennis et l'Amicale, et que le chèque de caution doit être obligatoirement établi par le bénéficiaire du contrat de location ;

PRECISE qu'en cas de trouble à l'ordre public ayant entraîné le déplacement des forces de l'ordre, causé par les organisateurs ou les participants à la manifestation organisée dans les locaux faisant l'objet du contrat de location, l'intégralité du chèque de caution sera encaissée par la commune ;

PRECISE que les tarifs résidents d'Entzheim concernent les particuliers et administrations domiciliés à Entzheim ainsi que le personnel employé par la commune d'Entzheim ;

PRECISE qu'une utilisation régulière des locaux concernés doit faire l'objet d'une convention d'utilisation avec la commune ;

AUTORISE M. Le Maire à accorder des tarifs dérogatoires en fonction de la qualité de l'organisateur et de l'impact de l'évènement et à signer tout document relatif à la location de bâtiments ou d'emplacements communaux.

11° - Mise à disposition gratuite de locaux communaux

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la gratuité de la mise à disposition de salles communales aux candidats aux élections municipales 2026 à Entzheim qui en feront la demande dans le cadre de leur campagne électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE la mise à disposition gratuite de locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales pour les candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 à Entzheim.

12° - Pôle seniors cour Saint-Denis : validation du dossier d'inscription et des règlements intérieurs de la résidence et de la grange

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 25 septembre 2025 pour fixer les montants des loyers de la résidence seniors de la cour Saint-Denis. Pour pouvoir diffuser les dossiers d'inscription aux personnes intéressées, il était encore nécessaire de finaliser les règlements intérieurs de la résidence et de la salle commune dénommée « grange ».

M. Le Maire précise que la commission des seniors et de la solidarité s'est réunie à deux reprises, le 7 octobre 2025 et le 4 novembre 2025, pour travailler sur ces documents, qui sont soumis maintenant à l'approbation du Conseil Municipal. A l'issue de ce vote, les dossiers de logement pourront être diffusés.

M. Le Maire ajoute que les dossiers d'inscription pour les T2 et les T3, le règlement intérieur de la résidence seniors et le règlement de la grange ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal conjointement à la convocation à cette séance, pour leur permettre d'en prendre connaissance en amont de la réunion.

Suite à une remarque formulée par Madame LATTEUX, la modification suivante est apportée à l'article 21 du règlement intérieur de la résidence : « En cas de décès ou départ d'un résident d'un appartement T3, le résident restant sera maintenu dans son logement jusqu'à l'attribution éventuelle d'un appartement T2 (pour personnes seules) ou il choisira de quitter son logement. La commission d'attribution statuera ensuite sur la mutation de logement pour le résident. »

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU les réunions de la commission des seniors et de la solidarité en date du 7 octobre et du 4 novembre 2025,

VU les projets de dossiers d'inscription et de règlements intérieurs transmis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les dossiers d'inscription pour les logements T2 et T3 ;

APPROUVE le règlement intérieur de la résidence seniors de la cour Saint-Denis ;

APPROUVE le règlement intérieur de la grange de la cour Saint-Denis.

13°- Rapport d'activités 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement. Une synthèse ainsi qu'un lien de téléchargement ont été transmis avec la convocation à cette séance de Conseil Municipal. Ce rapport peut être consulté en mairie ou sur le site internet strasbourg.eu.

M. Le Maire rappelle que l'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de la production et distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable est assurée en régie par l'Eurométropole sur 12 des 33 communes et par le SDEA sur les 21 communes périphériques. Entzheim fait partie de ces communes et est rattachée à l'unité de distribution de Strasbourg-Sud.

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, l'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire. Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par l'Eurométropole pour Strasbourg et les communes de l'Ouest de l'agglomération, et par le SDEA sur les 23 autres communes dont Entzheim.

M. Le Maire relève qu'en 2024, selon l'analyse de l'Agence Régionale de Santé, pour la zone de distribution Strasbourg Sud, à laquelle appartient Entzheim : « l'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours. L'exploitant du réseau dispose d'une dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau. »
L'indicateur global de qualité est la lettre C, qui correspond à une eau de qualité insuffisante.

S'agissant du prix global TTC du mètre cube d'eau, il s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 2,97 € (hors abonnement) pour le secteur Strasbourg Sud. Ce tarif est en légère hausse par rapport à l'année précédente (2,93 €). La consommation moyenne par habitant d'Entzheim est de 80 m³ par an (78 en 2023) pour une moyenne de 58 sur l'ensemble de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

14°- Rapport d'activités 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Une synthèse ainsi qu'un lien de téléchargement ont été transmis avec la convocation à cette séance de Conseil Municipal. Ce rapport peut être consulté en mairie ou sur le site internet strasbourg.eu.

M. Le Maire observe que d'une manière générale la qualité du tri s'est fortement dégradée en 2024 par rapport à 2023. Pour la collecte en porte-à-porte pratiquée pour Strasbourg et les communes de plus de 10 000 habitants, le taux d'erreurs de tri est passé de 35,4% à 40,9%. La collecte en apport volontaire pratiquée sur les autres communes s'est aussi dégradée entre 2023 et 2024, passant de 10,9% de taux d'erreurs de tri à 17,1%. Le taux d'erreurs de tri pour la collecte en porte-à-porte des 5 communes du secteur Ouest (ex communauté de communes des Châteaux) a aussi fortement augmenté, de 18,7% à 28,5%.

M. Le Maire rappelle qu'il a été le seul élu de l'Eurométropole à voter contre l'extension de la collecte en porte-à-porte et la généralisation des bacs jaunes à l'ensemble de l'intercommunalité qui interviendra à partir de l'année prochaine.

S'agissant de la collecte sélective en apport volontaire (containers jaunes), le poids récolté pour Entzheim s'élève en 2024 à 53,8 kg par habitant (49,3 kg en 2023), pour une moyenne de 39,3 kg sur les 21 communes de l'Eurométropole concernées par ce type de collecte. Le nombre d'habitants par container est de 185 pour une moyenne de 333 sur les 21 communes.

Pour la collecte du verre (containers verts), la performance d'Entzheim est en 2024 de 49,2 kg par habitant (48 kg en 2023) pour une moyenne des 21 communes de 33 kg. Le nombre d'habitants par container est de 288 pour une moyenne de 509 sur les 21 communes.

Pour les déchets alimentaires, le poids récolté en 2024 est de 17,1 kg par habitant (14,7 kg en 2023), à comparer avec la moyenne de 15,1 kg sur les 21 communes. Le nombre d'habitants par container est de 216 pour une moyenne de 268 sur les 21 communes.

Au vu de ces chiffres, M. Le Maire qualifie la collecte sélective à Entzheim d'efficace.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

15°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025 : 93 points à l'ordre du jour.
Un conseil de rentrée dense et diversifié : culture, sport, économie, habitat, vie étudiante, recherche...

L'Eurométropole de Strasbourg a réaffirmé son engagement en faveur de la culture sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, en 2025, plus de 1,7 million d'euros sont consacrés au soutien des salles de spectacle et des écoles de musique, dans une logique d'équité et de solidarité entre les communes.

Toujours en matière culturelle, le conseil a approuvé la signature de la convention relative au label «Ville & Pays d'art et d'histoire» qui engage l'État et la collectivité pour une durée de 10 ans dans une démarche de projet partenariale. Ce label, décerné par le ministère de la Culture couvre l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui est reconnu Pays d'art et d'histoire sous le nom «Strasbourg Rhin Eurométropole».

Dans le domaine de l'habitat, le conseil a approuvé le bilan-évaluation 2017-2022 du Programme local de l'habitat (PLH) qui constitue le volet Habitat du Plan local d'urbanisme (PLU). Il a également acté l'ouverture de la phase préparatoire à l'évolution de ce volet habitat via la prochaine modification du PLU. Le PLH est un document stratégique de programmation obligatoire, qui présente l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle de l'Eurométropole.

**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 novembre 2025 : 70 points à l'ordre du jour.
Budget, bilans annuels et soutiens internationaux et locaux au cœur de ce conseil de l'Eurométropole.**

Ce conseil de l'Eurométropole a été marqué par le débat d'orientation budgétaire, qui préfigure le budget de la collectivité pour 2026. Dans un contexte international tendu, et une situation institutionnelle nationale inédite, sans loi de finances, M. Le Maire s'inquiète plus particulièrement du doublement du nombre d'années de désendettement au cours du mandat (de 6,7 années en 2020 à 11,8 en 2027).

Enfin, le conseil de l'Eurométropole a validé l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion du Marché d'intérêt national (MIN) de Strasbourg au groupement SAMINS-SERS pour une durée de vingt ans. En plus de conforter les activités économiques alimentaires traditionnelles, le projet vise notamment la rénovation et modernisation des bâtiments et proposera à terme de nouveaux services au profit par exemple des filières agricoles locales.

M. Le Maire relève que la rénovation intégrée à ce projet est estimée à un coût de 44 Millions d'euros.

16°- Divers et communications

- 3ème libellule

M. Le Maire partage avec l'assemblée une excellente nouvelle : la commune d'Entzheim s'est vue attribuer une 3ème libellule à l'occasion de la cérémonie de distinction « commune nature » organisée le 18 novembre à Bischoffsheim. Le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 3 avril 2025 de s'inscrire à l'édition de cette année sachant que la commune était labellisée 2 libellules depuis 2016 dans le cadre de la démarche « commune nature ». Grâce à l'engagement du personnel communal et aux actions initiées par la Municipalité, Entzheim est ainsi désormais labellisée 3 fleurs et 3 libellules.

- Conseils d'école

M. Le Maire évoque le Conseil d'école maternelle qui a eu lieu le 4 novembre et le Conseil d'école élémentaire qui s'est déroulé le 6 novembre.

- Soirée Impro Relais Petite Enfance

M. Le Maire indique que le Relais Petite Enfance a organisé le vendredi 14 novembre un spectacle d'improvisation sur le thème des assistantes maternelles.

Mme ZIMMERLIN confirme que le public, venu nombreux, a apprécié l'animation proposée.

- Inauguration crèche municipale Geispolsheim village

M. Le Maire a assisté le 15 novembre dernier à cette inauguration. Il compare le modèle de crèche municipale d'une capacité de 20 places développé à Geispolsheim avec celui de la maison d'assistantes maternelles d'Entzheim, de taille équivalente, qui ont ouvert au même moment pour un coût d'investissement similaire. La différence s'effectue au niveau du mode de gestion : à Geispolsheim, la commune finance l'équilibre budgétaire du service confié à un gestionnaire, l'AGF. A Entzheim, le fonctionnement de la MAM ne pèse pas sur les finances de la commune qui perçoit un loyer.

Mme ANDRESS ajoute que les règles ne sont pas les mêmes pour les deux structures : pour la MAM le taux d'encadrement est de 1 pour 4 enfants, tandis que pour la crèche il est de 1 pour 8.

- Commission des travaux et de l'urbanisme

M. Le Maire indique qu'une réunion de commission aura lieu le jeudi 4 décembre à 20h30 en mairie en présence du porteur du projet pour présenter le projet AGORA en entrée de ville Nord-Ouest.

- Projet de centrale photovoltaïque

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la tenue d'une enquête publique du 1^{er} décembre 2025 au 16 janvier 2026 portant sur le projet de centrale photovoltaïque qui doit prendre place au niveau de l'ancien escadron 1/33, à cheval sur les bans communaux d'Entzheim et de Duppigheim. M. Le Maire rappelle qu'il est opposé à ce projet car il constitue un gâchis de foncier. Un courrier dans ce sens sera adressé au commissaire enquêteur.

- LIDE

M. Le Maire évoque le récent point d'étape concernant les études sur la Liaison Intercommunale Duppigheim-Entzheim qui lui a été présenté par la Collectivité Européenne d'Alsace. Les travaux font désormais l'objet d'un phasage avec une première phase portant prioritairement sur le franchissement de la voie de chemin de fer afin de permettre la suppression du passage à niveau existant près de la gare d'Entzheim.

- Collecte de sang gourmande

M. Le Maire mentionne la collecte de sang gourmande qui a eu lieu le lundi 20 octobre.

M. FRIEDRICH précise que cette collecte, la deuxième de ce type proposée par l'ADSBE, a rencontré un franc succès avec 139 donneurs. L'événement a même bénéficié d'une audience nationale et régionale grâce aux reportages réalisés par TF1-LCI et ICI Alsace.

- 11 novembre

M. Le Maire évoque la cérémonie de commémoration de l'Armistice et remercie le personnel communal et les participants pour leur contribution à la réussite de cet événement.

- Drapeau souvenir français

M. Le Maire fait part de la remise d'un drapeau du civisme du Souvenir Français à la commune d'Entzheim et en remercie l'association.

- Panneaux handicap

M. Le Maire indique que le Lions Club a offert à la commune deux panneaux « si tu prends ma place prends aussi mon handicap » qui ont été installés par le service technique au niveau des emplacements de parking PMR de l'Envol et de l'Escale.

- Chasses aux trésors de Noël

M. Le Maire distribue à l'assemblée le livret qui comprend les 60 chasses aux trésors d'Alsace, incluant pour la première fois celle de la commune d'Entzheim. Le service technique installe actuellement les décos de Noël dont certaines nouveautés réalisées en régie et par l'atelier bricolage de l'animation seniors.

- Concert et marché de Noël

M. Le Maire mentionne le concert et le marché de Noël organisés conjointement par La Concorde et l'association Les Mam'zailes le dimanche 30 novembre à l'Escale.

Mme ANDRESS indique que le marché de Noël, ouvert de 14h à 19h, regroupera 14 artisans locaux ; le concert de La Concorde débutera à 17h.

- Collecte de la Banque alimentaire

Mme COSTE rappelle la participation des membres du CCAS à la collecte de la Banque alimentaire le week-end du 28-29-30 novembre dans le magasin Carrefour Contact.

- Collecte de jouets

M. Le Maire informe que la commune participe à nouveau cette année à une collecte de jouets organisée avec l'association Aéroparc pour le compte de l'association Carijou. Un point de collecte sera mis en place en mairie pendant la période du 26 novembre au 17 décembre 2025.

- Téléthon

Mme ROLLING indique que le vendredi 5 décembre, plusieurs activités seront organisées dans le cadre du Téléthon 2025 : après-midi récréative au local pétanque, en soirée tournois de futsal et de belote à l'Envol.

- Audition école de musique

Mme COSTE annonce le concert de Noël de l'école municipale de musique qui aura lieu le samedi 6 décembre à 18h30 à l'église d'Entzheim.

- Fête de Noël des séniors

Mme COSTE rappelle que la fête de Noël des séniors aura lieu le dimanche 14 décembre à l'Escale. Pour les personnes âgées qui ne prendront pas part au repas, la formule des bons cadeaux à utiliser dans des commerces et restaurants d'Entzheim a été reconduite.

- Spectacle Saint-Nicolas

Mme ZIMMERLIN indique que le spectacle offert dans le cadre de la caravane des contes de l'Eurométropole sera accueilli le mercredi 3 décembre à l'Escale. Cette manifestation est encadrée par l'APELE. Une seconde représentation du spectacle, dont la jauge est limitée à 100 personnes, sera financée par la commune.

- Collecte des sapins

Mme HEMMERLING informe que la collecte des sapins de Noël aura lieu le samedi 10 janvier 2026 de 9h à 12h devant l'atelier municipal.

- Entzheim Infos

M. DEPPEN indique que le bulletin municipal est en cours de rédaction. Les délais impartis par l'imprimeur étant respectés, sa livraison en mairie est programmée pour le jeudi 18 décembre, en vue d'une distribution par les élus du Conseil Municipal entre le 19 et le 21 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h25.